**Collectif d’organisations Laïques d’Alsace et de Moselle**: Fédération Syndicale Unitaire du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, UNSA-Éducation-Grand-Est, UNSA-Éducation-Lorraine, Fédération des Conseils de Parents d’Élèves d’Alsace et de Moselle, Ligue des droits de l’Homme de Mulhouse, Ligue des droits de l’Homme de Moselle, Ligue de l’enseignement de Moselle, PEP de Moselle et d’Alsace, Les Profanes de Metz, , Cercle Jean Macé de Metz, Laïcité d’Accord.

NON AU RETOUR DU DÉLIT DE BLASPHÈME

Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux et ministre de la Justice est une éminente juriste : docteure en droit en 1990 à l'université Panthéon-Sorbonne, elle est reçue deuxième au concours national, de l'agrégation de droit public en 1992, professeure des Universités, rectrice, présidente du Conseil d'Administration de Sciences Po Toulouse jusqu'à son entrée au gouvernement… et membre du Conseil constitutionnel de 2013 à 2017 !

Comment faut-il alors comprendre ses propos, dans une émission de grande écoute (l’interview politique du journal du matin d’Europe n°1, ce 29 janvier 2020) ?

La ministre déclare ainsi « *L’insulte à la religion est une atteinte à la liberté de conscience, c’est grave* » !

Rappelons le contexte : une jeune fille harcelée sexuellement sur Internet répond vertement à son agresseur en affirmant sa détestation d’une religion. Elle est depuis menacée de viol, de meurtre, par d’innombrables et courageux anonymes … La ministre ne peut évidemment que condamner ces menaces mais met en balance « l’insulte à la religion » !

Le Collectif d’organisations laïques d’Alsace et de Moselle avait salué, en 2017, l’aboutissement de nombreuses années d’action avec la suppression, par la loi Égalité Citoyenneté, du délit de blasphème dans le Code pénal local.

Les propos de la ministre dépassent-ils sa pensée, s’agit-il d’une simple erreur ? Ou bien, le délit de blasphème, supprimé en Alsace et Moselle en 2017 (et dans la « France de l’Intérieur » par loi sur la presse de 1881) serait-il de retour ?

Avec toutes les organisations laïques françaises, le Collectif condamne ces propos et confirme son attachement à la liberté de conscience et à la liberté d’expression, y compris par des critiques ou des caricatures des dogmes religieux, de tous les dogmes et toutes les idéologies.